

Outre les critères généraux d'admissibilité et les conditions relatives à l'offre de financement et de mentorat de Futurpreneur Canada, les modalités qui suivent s'appliquent aux entreprises admissibles.

**Pour les partenariats et les entreprises constituées en personne morale :**

- Les candidats satisfaisant aux critères d'admissibilité concernant l'âge doivent détenir au moins 51 p. cent des actions avec droit de vote et participer à la gestion quotidienne de l'entreprise.
- Les associés satisfaisant aux critères d'admissibilité concernant l'âge qui peuvent démontrer que leur participation dans l'entreprise s'élève à 5 p. cent ou moins ne sont pas tenus d'être partie à la demande.

**Pour les entreprises constituées en personne morale détenues par plus de deux actionnaires :**

- Si l'entreprise est détenue par plus de deux actionnaires, ceux qui satisfont aux critères d'admissibilité concernant l'âge doivent collectivement détenir la majorité des actions avec droit de vote, participer à la gestion quotidienne de l'entreprise et assumer une responsabilité directe en matière d'exploitation.

**Pour les entrepreneurs intéressés à faire l'acquisition d'une entreprise existante dans le cadre d'un plan de relève :**

- Les candidats doivent répondre à tous les critères généraux d'admissibilité, exception faite de l'exigence voulant que la participation dans l'entreprise atteigne 51 p. cent, laquelle est reportée à la cinquième année d'exploitation.